

**AVIS N°7 – CESECE GUYANE
(Consultation Web)**

**ASSEMBLEE PLENIERE DE LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
GUYANE**

**DU MERCREDI 17 JUIN 2020
A 9 HEURES**

**Salle des délibérations
Hôtel Territorial De Guyane**

**Rapporteur :
Monsieur Dominique BONADEI
Président de la commission
« Développement économique, emploi insertion »**

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG) ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

En application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les membres du CESECEG représentant la société civile ont été consultés par voie électronique afin d'émettre un avis sur les rapports faisant l'objet d'une saisine facultative ou obligatoire de la Collectivité territoriale de Guyane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article R.7124-22

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4.7

Vu la saisine du Président de la CTG du lundi 3 juin 2020;

Entendu les rapports n° AP-2020-56-2, AP-2020-58-4 et AP-2020-59-4;

Saisine de la Collectivité territoriale sur les rapports suivants

- Rapport AP 2020 56-2 : Modification des exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques
- Rapport AP 2020 58 4 : Modification des statuts de l'établissement de coopération culturelle des arts vivants de Guyane (EPCC les trois fleuves)
- Rapport AP 2020 59 4 : Adoption du Règlement d'Attribution des Aides Culturelles (RAAC) de la Collectivité Territoriale de Guyane

Rapport AP- 2020 56-2 : Modification des exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques

Les conseillers relèvent cette volonté de la Collectivité d'harmoniser la codification des produits avec les secteurs. Toutefois, nous tenons à alerter la collectivité sur certains points. Pour l'exclusion des navires de plaisance, nous attirons l'attention sur les utilisateurs de ces navires. En effet, ils sont largement utilisés dans le secteur de la pêche et dans le tourisme, deux secteurs connaissant actuellement une crise très profonde.

Pour les autres ajustements en corrélation avec la nomenclature des activités française, nous tenons à sensibiliser la Collectivité sur les possibles confusions des activités basées sur cette codification avec les réelles activités exercées par les entreprises bénéficiaires de Guyane. Mais aussi, sur certaines activités multiples exercées dans certaines entreprises.

De plus, nous proposons d'étudier la mise en place de l'octroi de mer sur les services. Cela permettra d'augmenter les recettes pour la CTG et des communes. Par conséquent, le CESECE souhaite mener une réflexion sur une TVA régionale à condition de pouvoir sauvegarder les recettes de la collectivité.

Avis favorable du Conseil

Rapport AP- AP 2020 58-4 : Modification des statuts de l'établissement de coopération culturelle des arts vivants de Guyane (EPCC les trois fleuves)

Les conseillers notent avec satisfaction la volonté des communes de Kourou et de Mana de s'inscrire dans un développement culturel territorial. Cet engagement devra être pérenne et s'accompagner de bilans d'activités annuels.

Toutefois, ils estiment qu'en actant cette modification des statuts, la CTG pourrait renoncer à une exigence artistique et culturelle, et à la possibilité de créer une scène nationale. Cela implique que les spectacles (chant, danse, théâtre, musique ...) de Guyane ne seront pas dans le réseau national pour la circulation des œuvres et des artistes.

Il est très difficile pour des compagnies de vendre leurs spectacles en dehors de ce réseau national: la plupart des scènes acceptent d'accueillir, car elles savent qu'elles peuvent « vendre » leur spectacle en retour. En renonçant à la perspective de cette scène nationale, la collectivité doit être consciente qu'elle devra accompagner davantage les artistes et compagnies dans leur projets de diffusion nationale et internationale.

De plus, en créant une entité territoriale avec la participation des mairies, l'EPCC les Trois Fleuves se priverait de l'accueil de grands spectacles demandant un plateau technique exigeant : les lieux de Kourou, Mana, Rémire ... ne sont pas équipés pour accueillir un grand nombre de spectacles (taille de la scène, conditions sonores, plateau technique ...)

Cela pourrait conduire à un recul réel pour la diffusion de spectacles en Guyane. Ils attirent l'attention de l'exécutif de ne pas aller vers de l'animation territoriale, ce qui ne semblerait pas être le rôle de la CTG. L'EPCC Les Trois fleuves doit pouvoir rester une scène d'envergure territoriale qui accueille des spectacles qui ne sont pas toujours possibles en communes.

Enfin, les conseillers souhaitent attirer l'attention de l'assemblée, que dans le cadre de la modification des statuts de l'EPCC, la culture doit-être être un investissement, une volonté de programmer des spectacles de tous les genres, avec un accompagnement des publics. Il est important de garder une diversité des propositions artistiques, et d'accompagner les publics à découvrir les formes nouvelles de productions.

Avis favorable du Conseil avec des abstentions

Rapport AP- AP 2020 59- 4 : Adoption du Règlement d'Attribution des Aides Culturelles (RAAC) de la Collectivité Territoriale de Guyane

Les conseillers saluent la volonté de la CTG de clarifier les aides dans les divers domaines culturels : création et la diffusion artistique, cinéma et audiovisuel, patrimoine, livre et lecture, renforcement de l'équité et de l'attractivité territoriale et formation. Ils relèvent la volonté de la CTG

- de soutenir la création et la diffusion des créations des acteurs culturels guyanais,
- de venir en aide aux opérateurs culturels du territoire, ainsi qu'aux industries culturelles (CD de musique...)
- de favoriser l'intervention des artistes dans les classes à travers le Plan d'Education aux arts et au patrimoine, et le dispositif d'éducation à l'image
- d'aider les jeunes artistes à émerger en aidant à financer leurs études et leur première création,
- de soutenir les résidences d'artistes en Guyane, les éditeurs, les bibliothèques
- de favoriser la création d'espaces pluridisciplinaires
- de veiller à la conservation du patrimoine matériel et immatériel
- de favoriser la mobilité des artistes et les événements culturels majeurs
- de soutenir le cinéma et l'audiovisuel.

Après contact avec les services de la CTG, concernant le cinéma et l'audiovisuel les conseillers prennent acte que ce règlement reprend les dispositions de la convention du fond d'aide CNC/CTG/Etat 2017-2019.

Le nouveau règlement concernant les aides audiovisuelles et cinéma reprenant quelques évolutions du fond d'aide CNC/CTG/Etat 2020-2022 sera validé à la prochaine assemblée plénière de la CTG.

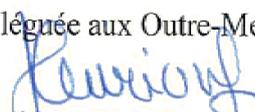
Fort de ses éléments, les conseillers restent dans l'attente de la transmission du nouveau règlement pour étude et nouvel avis.

Par ailleurs, ils souhaitent disposer des bilans des aides culturelles des années précédentes afin de mesurer leur impact sur le développement culturel de la Guyane.

Les conseillers restent attentifs à la mise en œuvre de ce projet qu'ils jugent intéressant pour le développement artistique et culturel du territoire.

Avis favorable du Conseil avec des abstentions

Fait le lundi 15 juin 2020

La Présidente du CESECE GUYANE
1ère Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer

Ariane FLEURIVAL

The stamp is circular with the text "CESECE GUYANE" in the center. The outer ring contains the text "CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION DE GUYANE".